



SAUJ des Hauts de Seine (92)

ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE PAR DECLARATION MINEUR NÉ EN FRANCE DE PARENTS ETRANGERS NÉS A L'ÉTRANGER

AGÉ ENTRE 13 ET 15 ANS (au jour de la souscription) (Article 21-11 alinéa 2 du code civil, loi du 16/3/1998 modifié par la loi du 20 novembre 2007)

AGÉ DE 16 à 17ANS (Article 21-11 alinéa 1 du code civil, loi du 16/3/1998 modifié par la loi du 20 novembre 2007)

PIECES A PRODUIRE - ORIGINAUX + RECENTS -

Pièce d'identité du mineur (même étrangère) : carte d'identité, passeport, titre d'identité républicain : original + photocopie

Photographie d'identité récente et normalisée (35 x 45 mm, de face et tête nue) du mineur

Copie intégrale de l'acte de naissance du mineur (délivrée par la mairie de naissance et **datant de moins de trois mois**)

Justificatif d'extranéité des parents ; titre de séjour ou, à défaut, un document officiel d'identité étranger (passeport, CNI) : original + photocopie

Justificatif de domicile de l'intéressé, de ses parents ou du (des) représentant(s) légal(ux) de moins de 3 mois : quittance de loyer, facture ou avis d'imposition

POUR LES MINEURS DE 13 ANS (jusqu'à 15 ans+10 mois au jour de la demande)

Justificatif de résidence en France de l'enfant : certificats de scolarité **de moins de trois mois**, originaux avec le cachet et la signature, pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans depuis l'âge **de 8 ans jusqu'au jour de la demande** (et certificat de l'année en cours de moins d'un mois à rapporter le jour de la souscription)

pour un enfant né en septembre 2007 : **certificats de scolarité de moins de trois mois** originaux pour les années 2015/2016 (8 ans); 2016/2017 ; 2017/2018 ; 2018/2019 ; 2019/2020 et 2020/2021 (année de la souscription) ; **le dernier pour l'année en cours doit être de moins d'un mois au jour de la souscription** ;

Documents prouvant l'exercice de l'autorité parentale par les parents (acte de mariage¹, acte de reconnaissance, déclaration d'AP conjointe ; décision justifiant l'autorité parentale exclusive²) et justificatif d'identité des parents ;

Photographie d'identité récente et normalisée (35 x 45 mm, de face et tête nue) des représentants légaux

POUR LES MINEURS DE PLUS DE 16 ANS (jusqu'à 17 ans +10 mois au jour de la demande)

Justificatif de résidence en France de l'enfant : certificats de scolarité de l'enfant **de moins de trois mois**, originaux avec le cachet et la signature, pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans depuis l'âge **de 11 ans jusqu'au jour de la demande** (et certificat de l'année en cours de moins d'un mois à rapporter le jour de la souscription)

pour un enfant né en septembre 2004 : **certificats de scolarité de moins de trois mois** originaux pour les années 2015/2016 (11 ans); 2016/2017 ; 2017/2018 ; 2018/2019 ; 2019/2020 et 2020/2021 (année de la souscription) récents, en original avec le cachet et la signature ; **le dernier pour l'année en cours doit être de moins d'un mois au jour de la souscription** ;

¹ en langue française ou en version plurilingue en vertu de la convention de Vienne, à défaut livret de famille

² expédition du jugement de divorce ou de la décision statuant sur l'AP exclusive avec certificat de non recours

